



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr/dgccrf

Paris, le 16 juin 2014

La DGCCRF appelle les consommateurs à la plus grande vigilance sur les risques liés aux piles boutons pour les jeunes enfants

Dans le cadre d'une campagne internationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) tient à sensibiliser les consommateurs, et notamment les parents de jeunes enfants, sur les risques liés aux piles boutons.

L'ingestion de ces piles peut entraîner des risques très graves pour la santé. Celles-ci réagissent dans le tube digestif, libérant des substances toxiques et pouvant provoquer des lésions très graves (brûlures et perforations) en quelques heures.

On estime que chaque année en France plus de 1200 visites aux urgences sont liées à l'ingestion de piles plates, concernant principalement des enfants âgés de 1 à 4 ans. Dans la plupart des cas, il s'agit de piles plates auxquelles les enfants ont eu directement accès, mais dans d'autres cas les enfants ont pu réussir à extraire les piles d'un appareil, tel qu'une télécommande.

La réglementation impose des exigences de non-accessibilité des piles dans les jouets. Le compartiment où elles sont logées doit être impossible à ouvrir par un enfant et ne doit pas s'ouvrir ou se casser en cas de chute du jouet. Les autres produits ne sont toutefois pas soumis à cette obligation.

La DGCCRF recommande donc aux consommateurs, et notamment aux parents de jeunes enfants :

- de ne jamais laisser des piles boutons, neuves ou usagées, à portée des enfants ;
- de ne jamais laisser un enfant accéder à un appareil contenant des piles si le compartiment d'accès n'est pas sécurisé ;
- de privilégier à l'achat les appareils dont le compartiment à pile est sécurisé (présence d'une vis, ou nécessité d'accomplir deux manœuvres indépendantes) ;
- en cas d'ingestion réelle ou supposée d'une pile bouton, de se rendre sans attendre dans un service médical d'urgence ou d'appeler le 15, en indiquant explicitement au personnel soignant qu'il s'agit ou peut s'agir d'une pile bouton.

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr